

HOTEL de VILLE de GIVORS
Place Henri Barbuse
69700 GIVORS

A L'Attention de Monsieur le Maire

le : 25/01/2006
v.réf :
n.réf :
tel :
e-mail : Givorscontribuables@voilà.fr

Objet : Terrain et démolition des immeubles « Quai Lévy »

Lettre avec Accusé réception

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions par avance des réponses que vous nous apporterez au sujet des travaux de démolition entrepris sur les terrains communaux situés « Quai Lévy » durant l'année 2002.

En effet, lors de la délibération N°8 du 29/04/2002, il est proposé à la vente par la commune un terrain bâti composé de plusieurs parcelles (AT 3 p, 4p, 6, 7, 253, 254, 255, 256) pour une surface de 1600m. Un promoteur fait une offre de 266 785 euros HT.

Le même 29/04/2002, la délibération N° 7 demande au conseil municipal de se prononcer sur la démolition entre autres des bâtis situés sur les parcelles AT 253, 254, 255, 256270

En novembre 2003 la démolition des bâtiments a lieu pour un montant de 47 624 euros.

La délibération N° 13 présenté en conseil municipal du 21/06/2004 fait état qu'un autre promoteur se positionne pour acquérir le terrain ayant pour références cadastrales (AT 3 p, 4p, 6, 7, 253, 254, 255, 256). Lors de cette délibération on peu noter que pour un tènement composé des mêmes parcelles la surface est passée de 1600m² (29/04/2002) à 2 432m² en juin 2004.

Le montant proposé par le premier promoteur en avril 2004 est de : 266 785 euros HT.

En juin 2004, la commune, par la délibération N°13 du conseil municipal du 21/06 fixe le prix à hauteur de 191 360 euros TTC en s'appuyant sur un prix de 100,00 euros HT de SHON.

Le déroulement de ce dossier nous fait nous poser quelques questions :

.../...

Questions :

Pourquoi la commune a pris à sa charge la démolition des bâtis existants ?

La délibération du 21/06/2004 fixe le prix de vente, et n'intègre pas le coût de la démolition, le montant de celle-ci est pourtant connue à cette date, puisque faite en novembre 2003 pour un montant de 47 624 euros.

Comment s'explique la différence de surface de ce terrain 1600m² en avril 2002 à 2430 m² en juin 2004 sachant que les différentes délibérations font références aux mêmes données cadastrales (AT 3 p, 4p, 6, 7, 253, 254, 255, 256) .

Comment s'explique la différence de prix que l'on retrouve entre d'une part de l'offre faite par un promoteur en avril 2002, à savoir : 266 785,00 € Hors Taxes pour une surface de 1600 m² et le prix de vente fixé par la commune en juin 2004, à savoir : 191 360,00 €s TTC pour 2430 m²

Les domaines, font d'ailleurs références à une surface de 2492 m² dans leur courrier de juin 2004 !

Pouvez vous nous communiquer les éléments qui établissent la recette de cette vente pour le compte de la commune ?

Si cette recette n'a pas encore été faite, vous nous en communiquerez les raisons.

Dans l'attente de vous lire.

Très courtoisement.

Pour l'A.C.D.G
Le Président

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

RA 0931 0122 5 FR

26-1-2006
CANTON DE
MONTAR
AR

Présenté le :

Distribué le : 26/01/06

Signature du destinataire :

~~HOTEL de VILLE
Thouvenin la terre
Place Henri Barbuse
69 100 CANTON DE~~

RETOUR À :

A.C.D.G
D.D.Z.A

00000

RÉCEPTION